

Mairie d'ISNEAUVILLE
ANNEXE
e.henault@ville-isneauville.fr
02 35 32 36 36

CONCOURS PHOTOS
SEMAINE EUROPEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2016

"La nature dans l'objectif"

Règlement du concours

Dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable 2016 qui a pour thématique la biodiversité, les villes de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville organisent un concours photos. Il donnera lieu à une exposition et à une remise de prix.

La prise des clichés devra être faite dans le respect des espèces animales et végétales. Les espèces protégées ne devront pas être capturées ou manipulées.

En participant à ce concours, l'auteur des photos manifeste son intérêt pour l'environnement et son respect envers le patrimoine naturel, la faune et la flore.

Article 1 : Présentation du concours

- Le thème du concours est "La nature dans l'objectif".
Sont recevables toutes photos illustrant la biodiversité et prises sur le territoire privé ou public des trois communes organisatrices (faune, flore...).
- **Le concours débutera le 18 avril 2016 et se terminera le 13 mai 2016 à 12h30.** L'attention des candidats au concours photos est attiré sur le fait que ces échéances intègrent le dépôt du ou des clichés et du bulletin d'inscription. Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le concours. Leur responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.
- Le règlement du concours est accessible sur les sites Internet des villes de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville.

Article 2 : Modalités de participation

- L'inscription est gratuite.
- Sont invités à participer tous les photographes amateurs de 7 à 107 ans.
- La participation de chaque auteur est limitée à 2 photos maximum.
- Les photographies devront être déposées au plus tard le 13 mai 2016 avant 12 h 30 en mains propres aux accueils des mairies participantes accompagnées du formulaire d'inscription dûment rempli.
- Les participants remplissent le formulaire de participation disponible avec le règlement à l'accueil des trois mairies et sur les sites Internet des villes de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville.
- Chaque photo sera accompagnée d'une fiche précisant les coordonnées du photographe (nom, âge, adresse, numéro de téléphone, éventuellement e-mail), ainsi que le lieu de la prise de vue. Les photographes devront donner un titre à leur œuvre qui ne devra pas comporter de cadre.

- Les photographies seront présentées sous un format A4, en noir & blanc, ou couleur, sans marge et sans encadrement. Le tirage est laissé aux soins de l'auteur.
- L'identification des œuvres au verso se fera par l'attribution d'un numéro au dépôt des œuvres. Toute œuvre dont le photographe pourra être identifié sera disqualifiée.
- Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable l'accord de reproduction et exploitation de leur image, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.

Article 3 : Composition du jury

- Le jury sera composé de cinq personnes maximum, membres du comité de pilotage de l'opération.
- Chaque photographie est présentée au jury de manière anonyme, les délibérations sont confidentielles. Le jury est souverain, son jugement est sans appel. En cas de contestation, seul le président du jury est habilité à trancher. Les critères de sélection qui restent à l'entière appréciation du jury prendront en compte le respect du thème, les qualités artistique et technique de l'œuvre, ainsi que son originalité.
- Les photographes amateurs de plus de 18 ans concourront dans une seule catégorie et trois photographies seront primées par le Premier Prix (1er), le Prix des Organisateurs (2ème) et le Prix du Jury (3ème). Par ailleurs, le jury remettra également un Prix Jeunesse, parmi les participants de moins de 18 ans.
- Les lauréats recevront des chèques-cadeaux d'un montant global de 300€ pour le Premier Prix, de 200€ pour le Prix des Organisateurs, de 100€ pour le Prix du Jury et de 100€ pour le Prix Jeunesse.

Article 4 : Palmarès et remise des prix

- La remise des prix aura lieu le vendredi 3 juin à 18h à la Chapelle du Carmel à Bois-Guillaume, lors de la cérémonie de clôture de la Semaine Européenne du Développement Durable 2016.
- Les lauréats seront informés par courrier électronique et/ou téléphone de leur sélection.

Article 5 : Garanties et responsabilités

- Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils ont pris eux-mêmes chacune des photos et que celles-ci ont été réalisées dans le respect des lois de protection de la nature.

Article 6 : Cession de droits

- Les œuvres présentées au concours sont libres de droit. Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms, photos dans la presse, sur les sites Internet des trois communes organisatrices et sur les réseaux sociaux. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération ou autre prestation.
- Les organisateurs s'engagent en retour à ne pas faire d'usage commercial des photographies et à réserver leur usage à la communication institutionnelle, interne et externe.

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Lors du dépôt des photos, les participants devront certifier par écrit avoir lu le règlement.

SEMAINE EUROPEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

CONCOURS PHOTOS

BULLETIN D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

À transmettre ANNEXE MAIRIE de Isneauville

Nom :

Prénom :

Age :ans

Adresse

Code postal : |_|_|_|_|_|

Ville :

Tél : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

E-mail :@.....

Est adhérent à un club photo : OUI NON

Je garantis sur l'honneur :

- que je suis l'auteur de la ou des photos et que celle(s)-ci a ou ont été réalisée(s) dans le respect des lois de protection de la nature,
- Que je ne suis pas un(e) élu(e) des villes organisatrices,
- Avoir lu et accepté le règlement du présent concours photos,
- L'exactitude des informations indiquées ci-dessus,

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Lieu de la prise de vue :

Titre de l'œuvre :

CADRE RESERVÉ A LA MAIRIE

N° de dépôt :

N° de dépôt :

Reçu en Mairie le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Reçu en Mairie le : |_|_|_|_|_|

Par :

Par